

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Eric MARTINET, 1^{er} Adjoint au Maire, assurant provisoirement les fonctions de maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de la démission de Monsieur Julien TOUGAT, maire, devenue définitive le 21 juillet 2026, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 20/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : **9**

Nombre de votants : **12**

Présents .:

Eric MARTINET (Maire), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Ivan BREMONT, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER.

Absents excusés :

Marie Line BLANCHET qui donne procuration à Eric MARTINET

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Bertrand BRIOT

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Anthony MAUSSION

Delphine BONAMY

Absents :

Marc AUBRY

Jean-Pierre FERRAULT

Délibération n° 2026/ 050

Objet : Régularisation et rattrapage des amortissements des exercices par le compte 1068

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que certaines immobilisations auraient dû faire l'objet de dotations aux amortissements au titre des exercices antérieurs ;

Considérant que ces amortissements n'ont pas été totalement comptabilisés et qu'il convient, par conséquent, de procéder à leur régularisation ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les corrections d'erreurs portant sur les exercices antérieurs sont comptabilisées en situation nette, sans incidence sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que le rattrapage des amortissements concernés peut être réalisé par une opération d'ordre budgétaire consistant à débiter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte d'amortissement 28... correspondant aux immobilisations concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide :

Article 1 - D'autoriser la régularisation des amortissements qui auraient dû être constatés au titre des exercices antérieurs pour les immobilisations concernées :

Article 2 - D'approuver le montant total du rattrapage d'amortissements, arrêté à la somme de **6 792 €**

Selon l'état établi conjointement avec le service de gestion comptable et annexé à la présente délibération.

Article 3 - De procéder à cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire selon le schéma comptable suivant :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
6 792 €
- Crédit du compte 28041482 « Amortissements subv. autres communes – bâtiments et installations » : **5 790 €**
- Crédit du compte 28041582 « Amortissements subv. autres groupements – bâtiments et installations » : **1 002 €**

La ventilation entre les différents comptes d'amortissement sera effectuée conformément à l'état annexé à la présente délibération

Article 4 - De préciser que cette opération constitue une correction d'erreur portant sur des exercices antérieurs et qu'elle n'a pas vocation à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice en cours :

Article 5 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre au comptable public les éléments permettant la régularisation des écritures de régularisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération n° **2026 / 050**

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE CORMERAY' around the top and '11 019 00 000' around the bottom.

Cormeray le 10 septembre 2026

Le Maire
Eric Martinet